



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

Révision de la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux

Le Conseil d'Etat entend réduire les émissions de CO₂ du parc des véhicules automobiles

Le Conseil d'Etat transmet au Parlement son projet de révision de la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). Le nouveau cadre légal répond, à sa mesure, aux objectifs environnementaux de la Confédération et du Canton, ainsi qu'aux évolutions technologiques des véhicules. Par toute une série de dispositions incitatives, par exemple un principe de bonus-malus, le Gouvernement entend ainsi encourager l'achat de véhicules peu polluants ou à motorisation électrique. Son projet prévoit par ailleurs la suppression de la taxe de base pour les véhicules légers et certains allègements spécifiques aux milieux professionnels.

La LTVB révisée présentée ce jour par la conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT) auquel est rattaché le Service des automobiles et de la navigation (SAN), entend inciter les citoyen-ne-s à choisir un véhicule peu polluant ou à motorisation électrique. Le projet remis au Grand Conseil propose plusieurs mesures, notamment la suppression de la taxe de base de CHF 40.- pour les véhicules automobiles légers (moins de 3,5 tonnes), l'inscription officielle des critères poids/puissance dans le calcul de la taxe et l'introduction de bonus-malus selon les émissions de CO² pour les voitures automobiles légères. Le projet contient également d'autres adaptations tels que l'exonération partielle ou entière pour certains engins, l'abandon de la double taxation des plaques interchangeables, une baisse de la taxe pour les petites remorques et des allègements pour les milieux professionnels.

Rabais et majorations

La LTVB prévoit l'octroi d'un rabais de maximum 90% pour les voitures automobiles légères les moins polluantes (jusqu'à 119 g de CO²/km) et un malus de maximum 50% pour celles qui émettent d'importantes émissions (dès 150 g de CO²/km). Le Conseil d'Etat envisage une échelle à trois niveaux tant pour les réductions que pour les

majorations de la taxe, en veillant toutefois à ne pas péjorer la classe moyenne, notamment les familles. Selon leurs émissions, les voitures pourraient bénéficier d'un rabais de 60, 75 et 90% ou seraient impactées par un malus de 10, 15 ou 25%. De tels principes seront définis dans le cadre du futur règlement d'application de la loi.

La proposition du Gouvernement comprend également trois allègements spécifiques aux milieux professionnels de façon à ne pas aggraver la situation de nombreuses PME du canton déjà impactées par les conséquences de la crise sanitaire : instauration d'un tarif différencié pour les voitures de livraison légères (moins élevé que pour les voitures de tourisme) ; diminution du tarif des voitures automobiles de transports lourdes ; introduction d'un forfait pour les bateaux appartenant aux pêcheurs professionnels.

Les voitures de tourisme légères neuves propulsées par un moteur électrique seront exonérées de taxe les deux premières années suivant leur mise en circulation. La LTVB prévoit par ailleurs la possibilité aux détenteurs-trices souffrant d'une infirmité et aux proches aidants ayant à leur charge une personne infirme de bénéficier, sur demande, d'une exonération de 50% au minimum sur la taxe liée à leur véhicule.

Impact financier

Les différentes mesures prises impliquent 6,5 millions d'encaissements en moins pour l'Etat. Dès l'entrée en vigueur de la loi révisée, espérée en janvier 2024, le Gouvernement prévoit également d'investir 25 millions de francs répartis sur cinq ans afin de favoriser des formes de mobilité à faibles émissions de CO², telles que la mobilité électrique (aides à l'acquisition de voitures électriques dont le poids est inférieur à 2'500 kg ; soutien à l'installation de bornes de recharge) ou la mobilité partagée (soutien à l'installation de places de stationnement spécifique à cette pratique). Le Conseil d'Etat entend financer ce crédit d'investissement par les majorations de la nouvelle taxe.

Avec l'ensemble des mesures prévues dans la LTVB, le Conseil d'Etat entend réduire les émissions de CO₂ moyennes du parc des véhicules vaudois de 20% d'ici 2030 et veut augmenter la part de voitures de tourisme électriques. L'objectif visé dans ce domaine est que les voitures électriques représentent annuellement au moins 15% du total des nouvelles immatriculations enregistrées. Avec son projet, le Gouvernement apporte par ailleurs des réponses aux objets parlementaires suivants : postulat Pierre Volet (19_POS_145), motion Sabine Glauser Krug et consorts (18_MOT_045) et motion Arnaud Bouverat (19_MOT_101).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 novembre 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DITS, Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat

DCIRH, Pascal Chatagny, chef de service, Service des automobiles et de la navigation

TÉLÉCHARGEMENTS